

**MUTUELLE PETITE ENFANCE
DES VALLONS DU LYONNAIS DE VAUGNERAY (MPEVLV)**

OBLIGATION DE LA MUTUELLE ET DE SES ADHERENTS

CHAPITRE 1 – CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Article 1

Les membres se répartissent en deux catégories.

Ces catégories sont les suivantes :

- les membres participants
- les membres honoraires

Conformément aux statuts de la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais de Vaugneray.

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS ENVERS LA MUTUELLE

SECTION 1 – DROIT D'ADMISSION

Article 2

Les membres participants signent un bulletin d'adhésion.

SECTION 2 – COTISATIONS

Article 3

Les membres participants s'engagent au paiement d'une cotisation annuelle qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la Mutuelle.

A cette cotisation s'ajoutent les cotisations spéciales à des organismes supérieurs (unions) ou techniques (caisses autonomes, caisse nationale de prévoyance), cotisations dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par les statuts ou règlements de ces organismes.

La cotisation est familiale et fixée forfaitairement pour les parents et individuelle pour les assistantes maternelles, et permet d'accéder à tous les services de la MPEVLV.

Article 4

En cas de retard dans les paiements de cotisation, les pénalités suivantes sont prévues :

- radiation après un an de retard.

Article 5

Pour percevoir leurs prestations, les adhérents doivent être à jour de leur cotisation.

Article 6

Conformément au code de la mutualité, la gestion est assurée par un Conseil d'Administration, élu pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans. Le Conseil est composé de 10 à 19 membres adhérents dont 1/3 d'assistantes maternelles, 1/3 de parents et 1/3 de membres honoraires. Le Conseil élit son bureau et le bureau élit son président. Chaque année, tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS DE LA MUTUELLE ENVERS SES ADHERENTS

SECTION 1 – PRESTATIONS ACCORDEES PAR LA MUTUELLE

Article 7

Les prestations accordées par la Mutuelle sont les suivantes :

* Les Relais Assistant-e-s Maternel-le-s « le Monde de Zébulon » & « Val'Petite Enfance »

Prestations aux parents :

- une information sur les possibilités locales d'accueil des jeunes enfants au domicile d'un-e assistant-e maternel-le,
- une information et une aide dans leur fonction d'employeur d'un-e assistant-e maternel-le (contrat de travail, fiche de paie, déclarations,...)
- possibilité de proposition de dépannage en cas d'indisponibilité de l'assistant-e maternel-le par la mise en relation avec un.e autre assistant.e maternel.le
- la rencontre d'autres parents et assistant-e-s maternel-le-s,
- la possibilité de développer des actions ou projets visant à améliorer les conditions d'accueil de l'enfant et son cadre de vie.

Prestations aux assistant-e-s maternel-le-s:

- une information sur les métiers de l'accueil à domicile
- une information sur les possibilités locales d'accueil à leur domicile,
- une information sur le contrat de travail les liant aux parents,
- une information sur leurs droits et leur statut,
- des temps de rencontre et d'échange entre elles et avec d'autres professionnels de la petite enfance,
- des temps de formation leur permettant d'acquérir un véritable statut professionnel ; le relais reste dans son rôle de facilitateur

Prestations aux enfants :

- Un accueil réunissant toutes les conditions nécessaires à leur épanouissement et au développement harmonieux de leur personne (stabilité, socialisation).

*Un espace de Vie Sociale : « La Farandole des Vallons »

Prestations aux parents :

- un soutien dans la fonction parentale et éducative
- un espace relation privilégiée enfants et parents
- un espace de partage d'expérience entre l'enfant et sa famille élargie

CHAPITRE 4 – INFORMATION DES ADHERENTS

Article 8

Chaque adhérent reçoit un exemplaire du règlement mutualiste. Les modifications statutaires sont portées à sa connaissance.

Il est informé :

- des services et établissement d'action sociale gérés par la Mutuelle et de ceux auxquels il peut avoir accès en vertu des conventions passées en application du livre IV du Code de la Mutualité.
- des organismes auxquels la Mutuelle adhère ou auxquels elle est liée, et des obligations et droits qui en découlent.